

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1080

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la première phrase de l'alinéa 61, après la première occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« , les collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase du même alinéa par les mots :

« , en concertation avec les financeurs »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a concrétisé la création des « pactes capacitaires ». La loi permet ainsi aux collectivités territoriales et aux services d'incendie et de secours de conclure des pactes capacitaires afin de répondre aux fragilités et risques -particuliers identifiés dans le cadre des -contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (-Cotrim).

Ces pactes capacitaires doivent relever d'une démarche qui n'est pas uniquement centrée sur l'Etat.

L'approche zonale de la gestion de sinistre est à l'œuvre, à condition néanmoins qu'elle s'entende comme une nouvelle déclinaison de la politique publique de sécurité civile, c'est-à-dire qu'elle inclue les financeurs à travers une instance dédiée.

Cet amendement vise ainsi à préciser que les collectivités territoriales sont parties prenantes dans ces pactes.